



Mariage prévu en Suisse

11.04.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage
- Déclaration relative aux conditions du mariage

Pour la personne de nationalité suisse:

- ...domiciliés en Egypte et immatriculés auprès de l'ambassade de Suisse au Caire (**audition collective**)
 - a) Attestation de nationalité et d'immatriculation (délivrée par la représentation et soumise à émoluments)
 - b) Passeport original
- ... domiciliés en Suisse ou dans un pays tiers : Présentation à l'office d'état civil du lieu de résidence en Suisse ou à la représentation suisse à l'étranger.
 - a) Copie du passeport
 - b) Copie de l'attestation de domicile, datant de moins de 6 mois

Pour la personne de nationalité étrangère :

- Acte de naissance original avec filiation des parents (version informatisée). L'acte de naissance peut également être demandé en version anglaise auprès du ministère de la Santé (la traduction n'est pas nécessaire dans ce cas).
- Acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) Certificat de célibat
 - Certificat d'état civil (قيد فرد)
 - b) Acte de divorce avec mention de l'entrée en force
 - Acte de mariage du précédent mariage
 - Si le fiancé est étranger ; certificat de famille (قيد عائلي) (délivré au moins 3 mois après le jugement de divorce),
 - Si la fiancée est étrangère ; affidavit (إقرار من الشهر العقاري بالحالة الاجتماعية)
 - c) Acte de décès du conjoint décédé
 - Acte de mariage du précédent mariage
 - Certificat de famille (قيد عائلي),
 - Acte de décès du conjoint décédé
- Certificat original relatif au domicile actuel sous forme de copie traduite du passeport ; (ne doit pas être légalisée par le Ministère des affaires étrangères, mais traduite dans une langue nationale suisse par un [traducteur](#) reconnu par cette ambassade)
- passeport valable

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
- copie de son passeport valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- acte de naissance original avec filiation des parents
- acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité
- certificat original relatif au domicile actuel sous forme de copie traduite du passeport
- passeport valable

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais [doivent être traduits](#).

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par le ministère égyptien des Affaires étrangères avant d'être remis à la représentation suisse

Interprète

[Interprète](#)

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à:

- Demande de visa CHF 67.- (contre-valeur en EGP)
- Préparation du mariage CHF 300.- (contre-valeur en EGP)

Pour l'enregistrement du mariage en Egypte, vous avez besoin d'un acte de mariage international, légalisé par la chancellerie d'Etat cantonale compétente et l'ambassade égyptienne à Berne. La suite de la procédure doit être clarifiée avec les autorités égyptiennes.

Remarque : les données relatives aux formalités égyptiennes sont fournies à titre indicatif. L'ambassade ne garantit pas leur exactitude.

Informations supplémentaires

Veuillez noter que ce processus prend environ 3 mois.

Informations visa

Visa pour l'entrée en Suisse en vue d'un MARIAGE AVEC RÉSIDENCE

Si les fiancés choisissent **comme domicile après la célébration du mariage en Suisse...**

- **la SUISSE**, il faut déposer, en même temps que la demande de préparation au mariage, une demande de **D-visa** doit être demandée.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire de demande de visa (en 3 exemplaires)
<https://www.eda.admin.ch/countries/egypt/en/home/visa/entry-ch/more-90-days/documents-national.html>
- Passeport
- Photo d'identité 3 pcs. (ne datant pas de plus de 6 mois)
- Extrait de casier judiciaire original + 3 copies ; datant de moins de 6 mois certifiées par le Ministère des affaires étrangères
- Passeport du partenaire suisse 3 copies des deux premières pages (contenant les données personnelles et la signature)

TRANSMISSION DE LA DEMANDE À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE MIGRATION EN SUISSE

Ce n'est qu'après avoir reçu l'autorisation de l'autorité de migration que l'ambassade peut délivrer un visa pour l'entrée en Suisse en vue du mariage ainsi que pour la prise de domicile. Veuillez noter que cette procédure prend environ 3 mois. Après l'entrée en Suisse, le/la partenaire égyptien(ne) doit s'annoncer dans les 15 jours auprès de l'office des migrations compétent afin de régler l'autorisation de séjour en vue de la prise de domicile. Une fois l'autorisation d'entrée délivrée, le mariage doit généralement être célébré dans un délai de trois mois environ. Si le mariage n'a pas lieu, le/la partenaire égyptien(ne) doit quitter le pays.

VISA pour l'entrée en SUISSE en vue d'un MARIAGE

Si les fiancés vivent déjà en Egypte et que leur domicile après le mariage sera...

- **ÉGYPTE**, le/la ressortissant(e) égyptien(ne) doit déposer une demande de visa C (visa de visite). Sur présentation de la conclusion positive de la procédure de préparation ou de l'autorisation de l'autorité de migration, l'ambassade peut délivrer un visa pour l'entrée en Suisse en vue du mariage.

Mémento et formulaire de demande de visa C :

<https://www.eda.admin.ch/countries/egypt/en/home/visa/entry-ch/up-90-days.html>

La demande dûment remplie et les annexes peuvent être remises directement à la section des visas de l'ambassade.